

30inForty Immo

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros
Siège social : 4, avenue Hoche -75008 Paris
993 271 790 RCS Paris

EXTRAITS DE L'ACTE CONSTATANT LES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 17 NOVEMBRE 2025

[...]

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du président et constatant que le capital social est entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social d'un montant de 19.499.000 euros pour le porter de 1.000 euros à 19.500.000 euros par voie d'émission de 19.499.000 actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune.

Les 19.499.000 actions nouvelles seront émises au pair, soit au prix unitaire de 1 euro (sans prime d'émission).

Les actions pourront être souscrites à compter de ce jour et jusqu'au 19 novembre 2025 inclus.

La période de souscription sera close par anticipation dès que la totalité des actions aura été souscrite. Les actions nouvelles devront être libérées en totalité lors de la souscription.

Les souscriptions seront reçues sans frais par remise d'un bulletin de souscription tandis que le versement des souscriptions pourra être effectué par virement sur le compte de l'Etude Notariale dénommée "C&C Notaires", située 72 Avenue de Wagram, 75017 Paris, et/ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales ou de l'Associé Unique, seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de la réalisation définitive de la présente augmentation du capital.

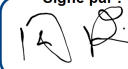
Les actions nouvelles ainsi émises porteront jouissance courante et en conséquence donneront droit à toutes les distributions de dividendes décidées à compter de leur émission.

En cas de réalisation de la présente augmentation de capital, le montant du capital social sera ainsi porté à la somme de 19.500.000 euros divisé en 19.500.000 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune.

L'Associé Unique décide de conférer tous pouvoirs au président pour la réalisation matérielle de ladite augmentation du capital social, modifier éventuellement la date de clôture de la période ouverte à l'Associé Unique pour libérer le montant de l'augmentation de capital, recueillir les versements, effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, constater la libération du capital, constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital, apporter aux statuts de la Société les modifications corrélatives et d'une façon générale, pour remplir les formalités et faire tout ce qui serait nécessaire pour exécuter les décisions de l'Associé Unique et rendre définitive l'augmentation de capital objet de la présente décision.

[...]

Certifiés conformes par le Président

Signé par :

5204054024FC492...
Monsieur Bo Zhou